

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|---|---|
| DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME | SÉANCE DU 29 JANVIER 2010 À LA ROCHELLE Sous la présidence de : M. Maxime BONO (jusqu'à la 5 ^{ème} question), Président Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (à partir de la 6 ^{ème} question), 1 ^{ère} vice-Présidente |
| COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE | Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 15 ^{ème} question), M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mmes Soraya AMMOUCHE, Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 3 ^{ème} question), M. Jacques LEGET (jusqu'à la 1 ^{ère} question), M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents, |
| Date de convocation 22/01/2010 | M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHEREL, M. Alain BUCHERIE (jusqu'à la 15 ^{ème} question), M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON (jusqu'à la 1 ^{ère} question), M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, Mme Lolita GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ (jusqu'à la 15 ^{ème} question), Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF (jusqu'à la 1 ^{ère} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE (jusqu'à la 15 ^{ème} question), M. Philippe MASSONNET, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Habib MOUFFOKES (jusqu'à la 9 ^{ème} question), M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Marie-Laure TISSANDIER, Conseillers |
| Date de publication : 05/02/2010 | Membres absents excusés : M. Maxime BONO (à partir de la 6 ^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Henri LAMBERT (absent à partir de la 16 ^{ème} question), M. Christian PÉREZ procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, M. Jean-François VATRÉ (absent à partir de la 2 ^{ème} question) procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Jean-François DOUARD (absent à partir de la 4 ^{ème} question), M. Jacques LEGET (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Dominique GENSAC, Vice-présidents |
| | Mme Catherine BENGUIGUI (jusqu'à la 2 ^{ème} question) procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Alain BUCHERIE (à partir de la 16 ^{ème} question), Mme Marie-Thérèse CAUGNON (à partir de la 2 ^{ème} question), Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 10 ^{ème} question) procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Madame Brigitte GRAUX, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Michel PLANCHE, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ (à partir de la 16 ^{ème} question), M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF (à partir de la 2 ^{ème} question) procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE (à partir de la 16 ^{ème} question), M. Patrick LARIBLE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE (jusqu'à la 15 ^{ème} question), M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Esther MÉMAIN procuration à Mme Lolita GARNIER, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES (à partir de la 10 ^{ème} question), M. Marc NÉDÉLEC procuration à Mme Saliha AZÉMA, Mme Annie PHELUT, M. Yannick REVERS procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Guillaume KRABAL, Mme Christiane STAUB procuration à M. Bruno BARBIER, M. Michel VEYSSIÈRE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers |
| | Secrétaire de séance : Mme Christelle CLAYSAC jusqu'à la 9 ^{ème} question, puis procuration à Mme Catherine BENGUIGUI (présente à partir de la 2 ^{ème} question) qui reprend alors le secrétariat de séance. |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Maxime BONO, Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Mme Christelle CLAYSAC est désignée comme secrétaire de séance, qui, absente à partir de la question 10, cède sa place à Madame Catherine BENGUIGUI.

1-HAÏTI - Aide d'urgence pour Port-au-Prince

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000€ à l'association La Rochelle Solidarité Internationale. Les crédits sont prévus au budget principal,

- d'autoriser le Président ou son représentant de signer une convention avec La Rochelle Solidarité Internationale définissant, en relation avec les élus de Port-au-Prince, les modalités de cette aide d'urgence.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

2-Exercice 2010 - Approbation du Budget Primitif 2010

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2010 dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section ;
- de reprendre de manière anticipée les résultats disponibles des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes après affectation au besoin de financement des sections d'investissement, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget est consultable à l'hôtel de la communauté.

Votants : 89

Abstentions : 6 (Mesdames Josseline Guitton et Dominique Morvant, Messieurs Yves Audoux, Sylvain Meunier, Bruno Barbier et Pierre Dermoncourt)

Suffrages exprimés : 83

Pour : 82

Contre : 1 (Monsieur Jean-François DOUARD)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Autorisation de programme et crédits de paiement

Après délibération, le Conseil communautaire adopte la programmation pluriannuelle des autorisations de programme et crédits de paiement ci-après, conformément aux dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT et à la délibération n°29 du conseil communautaire en date du 18/12/2009 :

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Acquisition bateau «SOURIRE DE L'ILE » par la société Coopérative d'Intérêt Collectif Atlantique 17 - Participation financière -

Dans le contexte conjoncturel difficile que connaît le Port de Pêche de La Rochelle, une volonté de recherche de solutions anime certains acteurs pour maintenir l'activité de la pêche rochelaise.

Sur ce point, une des solutions à ce maintien passe par la recherche de nouvelles unités de pêche relativement récentes, susceptibles de répondre à une exploitation basée sur une débarque au Port de Pêche de La Rochelle de produits de qualité.

Ainsi, la Société Coopérative Maritime « Atlantic 17 » se propose d'acquérir un chalutier de 16 mètres d'occasion « Sourire de l'île » au prix de 588 699 €, y compris les travaux à réaliser.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est sollicitée sous forme de subvention d'équipement à hauteur de 100 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à La Société Coopérative Maritime « Atlantic 17 » pour l'acquisition du chalutier « Sourire des Iles ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Schéma national des infrastructures de transport - Contribution d'Aire 198 et approbation des orientations

L'Association AIRE 198 (Agglomérations et Villes chefs-lieux d'Angoulême, La Rochelle, Niort et Poitiers) a souhaité s'inscrire dans le débat relatif au Schéma National des Infrastructures de

Transport (SNIT) initié cette année par l'État, et dans la redéfinition de la politique européenne des réseaux de transport.

Les maires et présidents ont donc élaboré, en Juin 2009, un schéma multimodal de déplacements des biens et des personnes -réseaux ferré, routier, fret et aérien, -attractif à l'horizon 2020, et susceptible de s'inscrire dans un éventuel schéma régional d'Aménagement du Territoire.

Une liste des projets prioritaires a été établie :

Dans le domaine ferroviaire

- Consolider la desserte TGV des villes chefs-lieux de la Région Poitou-Charentes autour des pôles multimodaux d'intérêt régionaux en offrant de nouveaux services (amélioration des lignes, réouverture de lignes) plus particulièrement en direction des espaces périurbains ou ruraux.
- Partir de la LGV SEA à laquelle la LGV Poitiers-Limoges est intégrée, pour réaliser une transversale de grande vitesse ferroviaire, ne passant pas par Paris et reliant le Grand ouest et la façade atlantique à la Vallée du Rhône.
- Réaliser les investissements nécessaires sur le réseau classique reliant :
- Nantes-La Rochelle-Bordeaux afin de développer la « ligne ferroviaire des estuaires »,
- Poitiers-La Rochelle afin que le réseau soit dans sa totalité à double voie et pour permettre d'augmenter la vitesse à 220 km/h,
- La Roche/Yon - La Rochelle - Saintes - Angoulême - Limoges.
- Poursuivre et développer une offre de trains à haute qualité de service s'appuyant sur un cadencement renforcé à certaines heures, entre les principaux pôles urbains de la Région et plus particulièrement sur les axes suivants :
- Poitiers-Niort-La Rochelle,
- Angoulême-Poitiers,
- La Rochelle-Saintes-Angoulême-Limoges.

Dans le domaine routier

- Assurer et sécuriser la desserte du Port de La Rochelle par la création de la liaison autoroutière A831 entre l'A83 et l'A837, conformément à la déclaration d'utilité publique du projet, par décret du 12 juillet 2005 à l'issue de l'enquête publique.
- Aménager une liaison sécurisée en 2X2 voies ou aux normes autoroutières sur les RN 147 et 149 entre les capitales régionales du Poitou-Charentes, du Limousin et de Pays de Loire.
- Finaliser la mise à 2X2 voies complètes de la RN 10 entre Angoulême et Bordeaux et plus particulièrement sur le secteur Reignac-Chevanceaux (décision attendue depuis février 2009, coût estimé 71M€).
- Finaliser la réalisation de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), branche Sud, entre Royan et Limoges.
- Mettre en sécurité la D948 entre Niort et la RN 10 et engager une réflexion sur le gabarit de la D939 entre Angoulême et Périgueux.

Dans le domaine aérien

- Avoir une approche concertée sur le développement à moyen terme des aéroports de la Région et le financement des lignes.
- Développer les connexions ferroviaires avec les grands aéroports existants et à venir (Aéroports de Paris ; Bordeaux-Mérignac ; Notre-Dame des Landes au Nord de Nantes).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les orientations de ce schéma, qui fait d'objet d'une délibération proposée simultanément dans les mêmes termes aux exécutifs des quatre agglomérations,
- d'autoriser le Président de l'Agglomération à prendre toute disposition pour défendre ces orientations auprès des instances nationales et européennes, dans le cadre d'AIRE 198,
- de favoriser la diffusion de ce schéma, et d'en débattre auprès des instances économiques, sociales, environnementales concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votants : 88

Abstentions : 9 (Mesdames Saliha Azéma, Joëlle Laporte-Maudire, Patrice Joubert, Marc Nédélec, Dominique Gensac, Jean-Marc Sornin, Alain Bucherie, Patrick Angibaud, Patrick Larible),

Suffrages exprimés : 79

Pour : 79

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. BONO

Monsieur Le Président, retenu par d'autres obligations, part et cède la présidence de la séance à Madame Marie-Claude Bridonneau, 1^{ère} vice-présidente.

6-Commune de La Jarne - Plan d'Occupation des Sols - Prescription de la révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la Concertation

Vu le Code de l'Urbanisme, Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Vu la délibération du Conseil municipal de La Jarne en date du 10 décembre 2009 demandant la mise en révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Considérant que les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne, et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.
- que cette révision aura, entre autres, pour objectifs :
 - d'organiser et de planifier le développement de la commune dans un contexte de développement durable,
 - de favoriser les solidarités territoriales, la mixité urbaine et sociale, en particulier dans le domaine du logement,
 - d'organiser les modalités d'un développement équilibré entre l'accueil de nouveaux habitants, le maintien des populations résidentes et les capacités des équipements,
 - de promouvoir la qualité urbaine et environnementale,
 - d'optimiser l'organisation des circulations et déplacements,
- que seront associés à cette procédure : Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant, la région, le département, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, ainsi que les autres services de l'État qui en feront la demande ;
- que la concertation sera mise en œuvre à partir de réunions publiques pour débattre de l'analyse et de la perception du territoire de la commune, des grands enjeux d'aménagement et de développement, ainsi que de leur traduction réglementaire.
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette révision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

7-Commune de L'Houmeau - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Ajustements réglementaires

Le Conseil municipal de L'Houmeau, par délibération en date du 15 septembre 2009, a demandé à la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences, de mettre en œuvre une procédure d'évolution réglementaire de son plan local d'urbanisme afin, principalement, de favoriser le développement d'installations et d'équipements s'inscrivant dans la perspective du développement durable et de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du document.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre au 28 décembre 2009. Le Maire de L'Houmeau a procédé à la clôture de cette enquête, le 28 décembre 2009. Le commissaire enquêteur a déposé, le 12 janvier 2010, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Aussi, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19, Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant :

- que les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, n'entraînent pas la remise en cause du présent projet,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- la prise en compte de la remarque émise par le commissaire enquêteur indiquant qu'il y a lieu de préciser que l'interdiction des immeubles collectifs dans le secteur UEb ne s'applique qu'aux nouvelles constructions,
- la nouvelle rédaction de l'article UE 1 -2- rédigée de la manière suivante : « *Sont également interdits dans le secteur UEb : La construction de tout nouvel immeuble collectif.* »,
- que l'enquête publique a permis aux habitants et à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitent, de pouvoir faire part de leurs avis et suggestions et qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet,
- que le projet de plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de plan local d'urbanisme modifié de la commune de L'Houmeau,
- de communiquer le plan local d'urbanisme ainsi approuvé et la présente délibération aux collectivités ou organismes associés ou consultés.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de L'Houmeau peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de L'Houmeau.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

8-Conseil d'administration - Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis - Modification des statuts - Nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'agglomération

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Communautaire a désigné, pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Conseil d'Administration de la mission locale de La Rochelle, les conseillers communautaires suivants : Mesdames Catherine BENGUIGUI, Saliha AZÉMA, Marylise FLEURET-PAGNOUX, Soraya AMMOUCHE, Nicole THOREAU, Esther MÉMAIN, et Messieurs Dominique GENSAC et Yann JUIN.

Pour faire face à une difficulté récurrente d'atteinte de quorum, le Bureau de la Mission Locale a proposé une modification de ses statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les nouveaux statuts prévoient une diminution du nombre des administrateurs. Le collège des collectivités territoriales est ainsi ramené à 10 membres contre 19 précédemment.

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 8 sièges sont donc à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération du 2 juin 2008 susmentionnée,
- de désigner les élus représentant la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Locale de La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Pour les représentants titulaires :

La candidature de Madame Nicole THOREAU est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

La candidature de Madame Soraya AMMOUCHE est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 87
Pour : 87
Contre : 0

La candidature de Madame Catherine BENGUIGUI est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

Pour les représentants suppléants :

La candidature de Madame Saliha AZÉMA est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

La candidature de Madame Esther MÉMAIN est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

La candidature de Monsieur Dominique GENSAC est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

La candidature de Monsieur Yann JUIN est proposée :

Votants : 87

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

Mesdames Nicole THOREAU, Soraya AMMOUCHE, Catherine BENGUIGUI, Marylise FLEURET-PAGNOUX, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées comme représentants titulaires de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Locale de La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

Mesdames Saliha AZÉMA et Esther MÉMAIN, et Messieurs Dominique GENSAC et Yann JUIN, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants suppléants de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Locale de La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

9-Démarche de mutualisation des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) initiée par l'État - Avis

Le PLIE est un dispositif partenarial par lequel l'État, le Département et la CdA décident de soutenir des actions destinées à favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle sur un territoire donné.

L'Etat a délégué à l'échelon intercommunal par voie conventionnelle la gestion administrative, financière ainsi que le contrôle de l'utilisation des crédits de FSE consacrés au PLIE. La CDA est ainsi devenue Organisme Intermédiaire par une convention de subvention globale signée en juin 2008.

Par instruction du 8 Juin 2009 portant sur les modalités de financement des PLIE, le Délégué Général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, évoque la nécessité de réduire de 2/3 le nombre d'Organismes Intermédiaires porteurs de PLIE d'ici fin 2010, afin de passer de 330 organismes à une centaine sur le territoire national.

Par conséquent le Délégué Général à l'Emploi demande aux Préfets de Région de mener la réflexion avec les élus locaux sur la mutualisation en veillant à ce que chaque Organisme Intermédiaire porte au sein de son instance délibérante le débat avant le 31 Décembre 2009 sous peine de « non reconduction de tout ou partie de la subvention accordée »

Les propositions de l'État sont soit le regroupement, soit la fusion comme mode opératoire.

Il s'agit de mutualiser les moyens de gestion administrative et financière des opérations cofinancées en procédant à une fusion ou à un regroupement autour d'une structure pivot de type Groupement d'Intérêt Public ou associatif. Cette structure serait à son tour Organisme Intermédiaire, et serait uniquement composée des élus en charge des PLIE concernés.

Il ressort de la responsabilité des représentants des PLIE de décider du périmètre et de la forme du regroupement.

Tous les PLIE de la Région étant portés par des regroupements de communes, le mode fusion ne peut être envisagé car il ne concerne que les PLIE portés par des associations. Reste donc à définir le périmètre de regroupement des PLIE.

Par ailleurs d'autres réserves méritent d'être portées et traitées :

- par essence, un PLIE résulte d'une volonté des élus locaux de mettre en œuvre sur un territoire donné des actions d'inclusion professionnelle. Actuellement chaque programmation fait l'objet d'une décision du Conseil Communautaire. Après mutualisation, les décisions seront prises à un autre échelon et par d'autres élus ;
- les différents scénarii proposés ne sont absolument pas sécurisés : un grand flou réside sur le partage de responsabilités entre la nouvelle structure et les EPCI adhérents ;
- l'assise financière de la structure : une des raisons qui a conduit le transfert des PLIE associatifs vers des PLIE portés par des collectivités est la nécessaire assise financière au regard de l'avance de trésorerie consentie ; La structure créée ex nihilo n'aura bien évidemment pas de trésorerie d'avance, dans ce cas, le critère de solvabilité n'est absolument pas garanti ;
- la solidarité financière entre les collectivités en cas d'indus ou de redressement pour les actions se déroulant sur d'autres territoires que le sien ;
- les moyens financiers dont disposera la nouvelle entité sont à définir. Actuellement pour réaliser ces tâches d'administration et de gestion, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne perçoit que 14 750 € par an. Or, la circulaire ne précise d'ailleurs rien sur ce champ.

A ce jour les Conseils Communautaires des agglomérations de Poitiers, Angoulême, Rochefort ont émis un avis réservé sur le sujet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide:

- d'émettre un avis réservé au principe de mutualisation des PLIE au regard des points évoqués ;

- de demander à l'État qu'il sécurise juridiquement ses propositions avant de poursuivre la réflexion.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les courriers et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

10-Association Maison de l'Emploi - Cité des Métiers du bassin de La Rochelle - Demande de subvention d'équipement

L'association Maison de l'emploi sollicite la Communauté d'Agglomération pour l'achat de 3 ordinateurs et des suites bureautiques affectés à l'équipe du Service de Gestion et d'Animation du PLIE. Par voie de mandat l'association renseigne pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la plate-forme PRESAGE destinée à la gestion aux fonds européens.

Le matériel informatique actuel est obsolète et il convient de le remplacer. La subvention d'équipement demandée s'élève à 2 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser la subvention d'équipement demandée à l'association Maison de l'Emploi - Cité des Métiers du bassin de La Rochelle.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir,

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

11-Mission Locale La Rochelle/ré/pays d'aunis - Demande de subvention de fonctionnement 2010

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle. En 2009, une subvention de fonctionnement de 155 448 € avait été attribué à la Mission Locale.

Pour l'année 2010, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 157 313€ correspondant au montant versé en 2009, augmenté du taux de l'inflation 2010, soit 1,2 %. Les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc... seront précisées par convention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

12-Forum Passerelle 2010 - Participation financière

La 17^{ème} édition du forum PASSERELLE se tiendra les 21, 22 et 23 janvier 2010 à l'Espace Encan de La Rochelle. 3 espaces sont prévus : une présentation diversifiée des formations accessibles après le bac ; un pôle « Information, orientation » regroupant tous les acteurs ; un espace « Vie quotidienne et mobilité » source de conseils.

Pour maintenir la qualité d'organisation et une communication pertinente, le coût estimatif de l'organisation du forum est de 201 087 €. Espaces Congrès sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 16 100 €.

Il est proposé de lui attribuer un montant de 15 585 €, correspondant à la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le salon 2009 revalorisée au taux de l'inflation, soit 1,2%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions et d'accorder une participation financière d'un montant de 15 585 € à la société d'économie mixte locale Espaces Congrès ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GLOUX

13-Association « Prépasia » - Contrat régional de développement durable 2007-2013 - Subventions 2010 Avenant à la convention - Transmission à la région Poitou-Charentes

L'association PrépAsia a pour but de fournir aux dirigeants et collaborateurs d'entreprises souhaitant développer les échanges économiques avec les pays de la zone Asie-Pacifique des activités de formation continue et de recherche d'information à caractère économique.

Une convention avec l'association PrépAsia a été établie afin de préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la communauté à l'association pour les années 2007, 2008 et 2009.

L'année 2009 a été marquée par un fort ralentissement des activités de PrépAsia au cours du premier semestre, se traduisant par un chiffre de vente de prestations en baisse d'environ 30% par rapport à celui de 2008.

Il est envisagé qu'en 2010, en raison des effets sur PrépAsia de la situation économique mondiale, le montant de la subvention de la communauté reste le même que 2009, et non baissé, comme initialement prévu, de 2 000 €. Ainsi, un avenant pour l'année 2010 à la convention 2007-2009 a été établi.

Les deux parties se rencontreront fin 2010 pour convenir du contenu d'une convention 2011-2013 au vu de l'évolution du chiffre d'affaires de Prépasia en 2010.

Par ailleurs, le financement de la Région Poitou-Charentes à l'association PrépAsia a été inscrit au Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013, entre la Communauté d'Agglomération et la Région. L'association a donc déposé dans ce cadre une demande.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2007-2009 et d'inscrire au budget 2010 de la Communauté d'agglomération le versement d'une subvention de 35 000 euros à l'association PrépAsia ;
- d'accepter la demande de l'association PrépAsia dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 ;
- de transmettre cette demande à la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

14-Commune de La Rochelle - Lieu dit Fief des chênes - Acquisition d'un terrain à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Aussi, dans le cadre de la reconfiguration de la zone du Grand Port Maritime de La Rochelle et de l'amélioration des accès au port, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir un terrain appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle. Ce terrain est cadastré section HB n°6 et 7 pour 15 038 m². Cette acquisition permettra d'optimiser la cohérence des espaces disponibles sur cette zone.

Par la suite, un échange de terrains devra être réalisé entre la Communauté d'Agglomération et le Grand Port Maritime de La Rochelle, également propriétaire de terrains sur ce site.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec la CCI est de 240 000€ (prix conforme à l'estimation des services fiscaux du 17 novembre 2009).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 240 000€.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEGET

15-Assainissement - Mise en conformité des raccordements - Mesures d'incitation financière à l'égard des usagers - PACT 17 - Centre d'Aide au Logement - Convention

Pour les propriétaires qui ne réalisent pas les travaux et modifications nécessaires au niveau des raccordements des installations privées dont la non-conformité, la Communauté d'Agglomération applique une majoration de la redevance assainissement dans l'attente de régularisation.

Toutefois, un certain nombre d'usagers ayant fait part de difficultés financières, pour se mettre en conformité, la Communauté d'Agglomération a conclu en 2003 une convention avec le PACT 17-Centre d'Aide au Logement (CAL) en vue de mettre en place un dispositif permettant de réduire ou d'exonérer de cette redevance, ceux dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds et pour une durée définie. Le PACT 17-CAL peut rechercher des financements sous certaines conditions.

Ce dispositif qui a permis de rendre conforme plus de trente habitations est venu à expiration le 31 décembre 2009. Aussi, il conviendrait de reconduire ce partenariat avec le PACT 17-CAL pour 3 années supplémentaires, au travers de la passation d'une nouvelle convention, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010, prévoyant de lui confier l'instruction administrative et technique des dossiers, moyennant un forfait unitaire de 277 € HT, valeur année 2010, au lieu de 270€ HT valeur 2009.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de poursuivre le partenariat avec le PACT 17-CAL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010,
- d'adopter à cet effet les termes de la convention à intervenir relative à l'opération ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. BERNARD

16-Exploitation des services de transports spécialisés aux personnes à mobilité réduite - Subvention exceptionnelle à la Régie des Transports Communautaires Rochelais pour les services du Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIHP).

Le service de transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite hors scolaire, qui est un transport à la demande de porte à porte, est organisé par la RTCR et exploité par le GIHP 17 qui a répondu en 2003 à un appel d'offres de la RTCR. Le GIHP 17 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Le contrat avec la RTCR est conclu pour une durée de 7 ans (du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2010). Le montant initial de la prestation versée par la RTCR au GIHP est de 349 188,70 € TTC pour l'année 2009.

Un avenant a été signé le 7 novembre 2006 afin de ne pas fragiliser l'association lors de la mise en œuvre de la politique pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports publics, et plus particulièrement la même tarification que les autres usagers dans le cadre de l'adoption du schéma directeur d'accessibilité. Le montant versé à la RTCR s'élevait à 55 000 € HT (valeur 2006). A titre indicatif, il était de 58 595,23 € pour l'année 2009, portant à 407 783,93 € TTC le montant global versé au GIHP.

Le GIHP a informé la RTCR qu'en raison de nombreuses difficultés financières et d'une mauvaise gestion, il n'était plus en mesure d'assurer la continuité du service réservé aux personnes handicapées. Le Conseil d'administration du GIHP a donc décidé de dénoncer le marché en cours.

Compte-tenu de l'obligation législative imposant à la Communauté d'Agglomération d'assurer la continuité de service public spécialisé et face à cette situation, le GIHP s'engage à poursuivre son activité jusqu'à l'attribution d'un nouveau contrat par la RTCR avec un complément financier.

La RTCR, réunie en Conseil d'administration le 23 décembre 2009, a décidé :

- de lancer un nouvel appel d'offres pour assurer les services PMR ;

- de conclure un avenant financier avec le GIHP pour majorer la subvention de 6 000 € nette de taxes par mois afin de subvenir aux besoins du service PMR sur le périmètre de l'agglomération rochelaise à compter du mois de novembre 2009 et ce pour une durée maximale de 6 mois.

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer avec un service adapté, la Communauté d'Agglomération prend en charge cette subvention exceptionnelle attribuée au GIHP par la RTCR dans le cadre du contrat qui les lie pour un montant total de 36 000 € net de taxes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions,
- de verser à la RTCR le montant de cette subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEROY

17-Initiative Européenne « Green Cars » - Projet « Eva » - (Electric Vehicles for Advanced Cities) - Candidature

Dans le cadre du Plan européen de relance économique adopté par la Commission européenne en décembre 2008, trois thèmes clés ont été retenus parmi lesquels la « Voiture verte ». L'Union européenne souhaite - dans le cadre de l'Initiative « Green cars » - stimuler le développement du marché du véhicule électrique au niveau européen à travers le financement de projets européens de démonstration innovants de grande ampleur portant sur les véhicules, les infrastructures et les normes. Un appel à projets a été lancé par la Commission européenne afin de sélectionner des projets européens de démonstration sur le thème de l'électro-mobilité.

Désireuse de saisir cette opportunité et de poursuivre ses efforts et son engagement de longue date en matière de véhicules électriques, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite participer - aux côtés de la Région Poitou-Charentes - au projet européen « EVA » (Electric Vehicles for Advanced Cities), piloté par la Ville de Rotterdam (Pays-Bas).

Le projet européen EVA repose sur un large partenariat public-privé, regroupant plus de 90 participants, dont principalement des villes ou autorités régionales (Rotterdam, Amsterdam, Londres, Stockholm, Berlin, Barcelone, Paris, Madrid, Vienne, Rome, Lisbonne, Lyon, Région Poitou-Charentes avec la CdA de La Rochelle,...), les principaux constructeurs automobiles dans le domaine de l'électrique, les fournisseurs d'énergie, des centres de recherche et des universités.

Ainsi, au niveau de la Communauté d'Agglomération, le projet repose principalement sur l'achat en 2011 par notre délégataire Proxiway, chargé des « Nouveaux Services à la Mobilité », de 50 véhicules électriques de nouvelle génération dans le cadre du service LISELEC.

Le budget prévisionnel pour la Communauté d'Agglomération avec son délégataire PROXIWAY est d'environ 300 000 €, dont 200 000 € pour l'achat des véhicules électriques et 100 000 € de frais de ressources humaines, déplacements et frais généraux affectés au projet.

Le cofinancement européen est de 50 % sur l'ensemble des dépenses réelles, soit un montant maximal de subventions de 150 000 €.

Sous réserve d'acceptation du projet par la Commission européenne, le projet devrait commencer à partir d'octobre 2010 pour une durée de 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de faire acte de candidature à l'initiative européenne « Green Cars » dans le cadre du projet « EVA » ,
- de négocier, sous réserve de sélection du projet, avec la Commission Européenne et les partenaires du consortium,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

18-Fourniture d'automates de dépôt de pièces/billets et de distribution de carnets de titres de transport - Dossier de Consultation des Entreprises - Demandes de subvention

Le réseau de bus étant actuellement en cours de restructuration et afin d'améliorer les conditions de travail des différents partenaires de transports, il convient de procéder à l'achat d'automates de dépôt de Pièces/Billets et de distribution de carnets de titres de transports, sous la forme de marchés à bons de commandes ainsi défini : minimum de 2 unité et un maximum de 4 unités.

La fourniture est estimée à 50 000,00 € HT pour un automate dont un est destiné à la RCTC et l'autre à la Société Véolia Transports. A cet effet un dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics. Le délai global d'exécution du marché serait de 4 ans.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de l'Europe, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'ADEME qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises sur appels d'offres ouvert européen et de lancer la consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subvention auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, aux niveaux technique, administratif, juridique et financier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

19-Création et transformation d'emplois - Mise a jour du tableau des effectifs

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
 - un emploi de chef de projet « paramétrage/déploiement » au sein de la Direction des systèmes et technologies de l'information susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de technicien territorial,
 - un emploi de chef de projet informatique au sein de la Direction des systèmes et technologies de l'information susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.
- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :
 - un emploi de chef de projet « innovation numérique » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'administrateur territorial
 - un emploi d'assistant comptable susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.
 - d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. MALBOSC

20-Aéroport de La Rochelle Île de Ré/ Financement des actions de promotion

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, gestionnaire de l'aéroport, est en négociation avec la compagnie Ryanair pour la période 2010-2012 sur la base de 100 000 passagers par an pour les destinations suivantes :

- Londres Stansted : 3 rotations par semaine en hiver, 5 en été et 7 en très haute saison ; 50 000 passagers environ.
- Bruxelles Charleroi : 2 rotations hebdomadaires d'avril à octobre : 17 000 passagers environ
- Dublin ; 3 rotations hebdomadaires d'avril à octobre ; 17 000 passagers
- Oslo (nouveau) : 3 rotations hebdomadaires d'avril à octobre; 17 000 passagers.

Afin d'accompagner ce développement, la CCI de La Rochelle envisage de conduire des actions de promotion de la destination La Rochelle-Charente-Maritime en Angleterre, Irlande, Belgique, Norvège.

Le budget annuel global est de l'ordre de 983 000 € répartis comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle : 603 000€
- Département de la Charente Maritime : 190 000€
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle : 190 000€

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de participer, à hauteur de 190 000 €, au financement des actions de promotion menées par la Chambre de Commerce de La Rochelle
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2010
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Votants : 80

Abstentions : 1 (Monsieur Sylvain Meunier),

Suffrages exprimés : 79

Pour : 69

Contre : 10 (Mesdames Saliha Azéma, Josseline Guitton, Patrice Joubert, Marc Nédélec, Dominique Gensac, Jean-Marc Sornin, Patrick Angibaud, Yves Audoux, Bruno Barbier, Vincent Demester)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

21-Commune de Périgny - « Village Entreprises » - Cession d'un ensemble immobilier « bâtiment 2 » à la société « Les Tailleurs de Pierre Rochelais

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire décidait de céder le bâtiment n°2 du Village d'Entreprise de Périgny à l'entreprise « Les Tailleurs de Pierre Rochelais ». Mais la cession n'a pu être réalisée en son temps.

Construit dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, le village d'entreprise de Périgny est composé de quatre bâtiments dont deux ont d'ores et déjà été cédés à l'entreprise « Artalu » et à l'entreprise « 2WIN ».

La société Les Tailleurs de Pierre Rochelais a fait connaître sa volonté de poursuivre l'acquisition du second bâtiment de 770 m², édifié sur une parcelle de 2 374 m² cadastré section AD n°462.

L'ensemble des conditions nécessaires à la vente sont maintenant réunies.

Le bâtiment n° 2 sera cédé en l'état brut au prix de 529 420 € HT détaillé comme suit :

- Foncier : 71 220 €HT (soit 30€HT/m² conformément au prix de cession du m² sur la ZI de Périgny)
- Construction : 458 200 € HT payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

La société « Les Tailleurs de Pierre Rochelais a sollicité l'acquisition de ce bâtiment pour y transférer et étendre son entreprise spécialisée dans la fourniture et la taille de pierre ainsi que dans la création de pièces telles que des cheminées ou des escaliers en pierre.

Par ailleurs, le Département a accordé une subvention au titre du F.D.A.I.D.E. à la Société « Les Tailleurs de Pierre Rochelais » via une société de crédit bail.

Les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération du 9 juillet 2009 susmentionnée,
- de vendre à la société « Les Tailleurs de Pierre Rochelais, ou à toute entité venant à s'y substituer, l'ensemble immobilier « bâtiment 2 » dépendant du « Village Entreprises », lotissement n° 8, Zone Industrielle de Périgny, au prix de 529 420 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

22-Commune de Puilboreau - Zone d'Activité Commerciale de Beaulieu - Échange de parcelles de terrain avec SOULTE avec la SCI « A.R.C ».

La SCI « ARC », représentée par M. Jean-Michel CORMIER, a sollicité la Cda en vue d'acquérir une parcelle de 1 556 m² dans la Zone d'Activité Commerciale de Beaulieu Est à Puilboreau.

Le projet consiste à réaliser une extension du bâtiment occupé par le garage Cormier LGA, Concessionnaire Skoda, afin d'accueillir l'activité moto et carrosserie de BMW, concession gérée par M. CORMIER et actuellement implantée sur la rue du 18 juin dans cette même Zone d'Activité.

La superficie de la parcelle ZE 779 retenue pour cette opération est de 1 556 m² et se situe sur la zone de Beaulieu dit du Treuil Gras, à côté du magasin Aunis Emballage.

En parallèle, dans le cadre de la requalification de la Zone d'Activité Commerciale de Beaulieu, et afin de permettre l'alignement de la parcelle ZE 783 (ex ZE 635) sur les parcelles voisines, la CDA a sollicité la SCI « ARC », en vue d'acquérir une bande de terrain en façade de sa propriété occupée par le garage Cormier LGA. La SCI « ARC » a donné son accord pour cette transaction. Cette bande de terrain cadastrée ZE 784 est de 116 m² et se situe sur la zone de Beaulieu dit du Treuil Gras.

Cette cession et cette acquisition interviendraient au terme d'un échange avec soulte, sur la base de 100 € HT/m² de terrain, représentant un prix de cession de 155 600 € HT à la SCI « ARC » et un prix d'acquisition de 11 600 € HT pour la CDA. La soulte due par la SCI ARC à la CDA s'élèverait à 144 000 € HT et serait payée comptant le jour de la signature de l'acte notarié correspondant, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la SCI ARC.

L Services Fiscaux ont donné un avis conforme dans le seul cadre de la demande d'avis sollicitée par la CDA pour la cession.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « A.R.C », la parcelle ZE 779 pour un montant de 155 600 € HT, et d'acquérir auprès de cette même SCI « ARC » la bande de terrain cadastrée ZE 784 pour un montant de 11 600 € HT, aux termes d'un échange avec soulte d'un montant de 144 000 € HT au profit de la CDA, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la SCI ARC
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

23-Unité de valorisation énergétique - Traitement et élimination des mâchefers - Avenant au marché

Le marché ayant pour objet le traitement et élimination des mâchefers produits par l'Unité de Valorisation Énergétique a été attribué et notifié au groupement d'entreprises SITA Sud Ouest/SECHE Eco Industries, le 09 juillet 2004, pour un montant estimatif établi à 578 000,00 € HT par an, soit 34 € HT/Tonne sur une base de 17000 T.

L'opération qui est aujourd'hui réalisée sur le site d'enfouissement de la société SECHE Eco Industries, à CHANGE dans le Maine et Loire, est soumise depuis le 1^{er} janvier 2009 à la taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), majorant le coût du traitement de 13 € HT / tonne.

Aussi, afin de ne pas subir cette augmentation due à la TGAP, il conviendrait que cette prestation intervienne dans un centre de tri-maturation, non soumise à cette réglementation, sis commune de BEDENAC en Charente-Maritime, dont l'activité porte principalement sur la production de graves mâchefers utilisés comme composant dans les matériaux de revêtement des voiries.

Afin de tenir compte de cette modification, un avenant au marché sera alors établi, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} février 2010, la rémunération étant fixée alors à 45,30 € HT la tonne, représentant une valeur de 634 200 € HT l'an, sur une base de 14 000 T.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositifs ci-dessus énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

24-Gestion du matériel informatique des bibliothèques municipales informatisées du réseau - Renouvellement de la convention

La convention actuelle arrivant à expiration, il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat CDA/Commune définissant les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération.

Cette convention détaille précisément les engagements et les responsabilités de la CDA et de la commune signataire. Elle est conclue pour 3 ans et prévoit une évaluation chaque année de son application par les partenaires.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 janvier 2010, et après délibération, le Conseil communautaire décide:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précitée assortie de ses 3 annexes,
- d'accepter les termes de la convention.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

25-Dispositif cyberlocal 2010 2012 - nouvelle formule - convention

Par délibération du 29 mai 2009, le conseil communautaire a autorisé la CdA à signer une convention avec les communes accueillant une ou plusieurs plateformes Cyberlocal afin de permettre la transition vers une nouvelle formule du dispositif pour la période 2010-2012, qui prévoit :

1. Le déploiement de 30 Points d'Accès Publics gratuits à l'Internet (PAP) répartis sur le territoire de la CDA, à raison d'au moins un PAP par commune, dans un souci d'équilibre territorial et d'égalité d'accès de tous les habitants de l'agglomération.
2. La création d'un Centre de Ressources, doté de 2 agents de la CDA (Le coordinateur Cyberlocal Agent titulaire et 1 médiateur pour une durée maximum de 3 ans) chargés d'animer le réseau (ateliers, conférences...), de former les acteurs des PAP Cyberlocal, de promouvoir des usages innovants, de créer un réseau d'entraide solidaire, de mettre à disposition un parc mutualisé de matériel informatique.
3. Le nouveau site web participatif Cyberlocal pour favoriser les nouveaux usages.
4. Un comité de Pilotage réunissant des élus et correspondants communaux pour définir en concertation un programme de développement des usages adaptés aux besoins locaux.

Le Bureau Communautaire propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012, l'accompagnement par la CDA des communes de Périgny, Châtelailon et La Rochelle qui géraient auparavant une ou plusieurs plateformes Cyberlocal, dans un souci de reconnaissance de leur implication sur les années précédentes.

Il est donc proposé de laisser à disposition les postes de travail fournis en 2006 aux plateformes Cyberlocal et de les remplacer dès que cela s'avèrera nécessaire. Les communes signataires pourraient également bénéficier des activités proposées par Cyberlocal (formation, conférences, animation dans les communes...) ainsi que de matériel informatique mutualisé.

En contrepartie, la Commune s'engagerait à proposer à minima, une demi-journée hebdomadaire d'accompagnement aux TIC par plateforme, dispensée par leur animateur et accessible à l'ensemble des habitants de la CdA, au titre de Cyberlocal.

En outre, la ou les plateformes pourrait être mise à disposition de la CdA, en dehors des activités communales, pour des actions d'animation organisées par le Centre de Ressources Cyberlocal.

Ces dispositions feraient l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

26-Dispositif cyberlocal 2010 - Point d'accès public - Convention

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour entreprendre le déploiement de 30 Points d'Accès Publics gratuits à l'Internet (PAP), répartis sur le territoire de la CDA, dans les communes qui le souhaitent, à raison d'au moins un PAP par commune. Ces PAP permettraient de proposer un service de proximité, dans un souci d'équilibre territorial et d'égalité d'accès de tous les habitants de l'agglomération.

Les PAP se présenteraient sous la forme d'un ou plusieurs ordinateurs localisés, en accord avec la commune candidate, dans une structure accueillant déjà du public selon des horaires d'ouverture précis.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assurerait le bon fonctionnement ainsi que la gestion numérique des usagers conformément à la loi du 23 janvier 2006 et selon les recommandations de la CNIL. Les communes participantes assureraient une phase de validation des usagers lors de l'inscription.

En outre, les communes signataires pourraient, à leur initiative ou celle de Cyberlocal, organiser des sessions d'animation et bénéficier de l'appui du service référent de la CDA (.

Ces dispositions feraient l'objet d'une convention entre la CDA et les communes candidates, d'une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes candidates

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

27-Contentieux - Consorts SEMAVOINE C/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Autorisation d'ester en justice

Le 31 janvier 2006, les Consorts SEMAVOINE ont fait part de leur intention d'aliéner un terrain situé avenue d'Angoulins à CHATELAILLON PLAGES.

Par suite de l'arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers confirmant le jugement du Juge de l'Expropriation fixant le prix de ce terrain à 136€/m², la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a formé un pourvoi en cassation (les Services Fiscaux ayant fixé le prix de ce terrain à 50€/m²). Le 23 septembre 2008, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi. La Communauté d'Agglomération a donc décidé de renoncer à l'acquisition du terrain par délibération du Bureau communautaire du 5 décembre 2008.

Les Consorts SEMAVOINE ont sollicité le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle afin de constater le caractère parfait de la vente.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle par conclusions d'incident du 8 octobre 2009 a soulevé l'exception d'incompétence du juge judiciaire étant précisé que le Juge de la mise en état par ordonnance du 26 novembre 2009 communiquée le 30 décembre 2009 a débouté la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de cette demande.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire appel de l'ordonnance du 26 novembre 2009 du Juge de la mise en état.
- de charger la SCP MUSEREAU (en collaboration avec Maître Vincent LAGRAVE) de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ; y compris en consultation juridique préalable,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération,

- de payer les honoraires, frais, acomptes et provisions de nos avocats.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEGET

28-Perception de la redevance assainissement - extension aux communes de Dompierre-Sur-Mer, Esnandes et Nieul-Sur-Mer - convention avec la société SAUR - Avenant n° 4

Dans le cadre de la perception et le recouvrement de la redevance assainissement concernant plusieurs communes de l'Agglomération, une convention est intervenue en 1974 avec la Société SAUR, complétée par des avenants successifs fonction de l'extension à de nouvelles collectivités.

Il est proposé d'intégrer aujourd'hui à ce dispositif, les communes de Dompierre-sur-Mer, d'Esnandes et de Nieul-Sur-Mer par l'établissement d'un nouvel avenant, n° 4.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 4
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. BERNARD

29-Délégation de service public sur la seconde couronne - compensation tarifaire entre la CdA et la RTCR dans le cadre des flux financiers liés à la recette des usagers

Par délibération du 27 avril 2009, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention n° MT2009/03 avec le Syndicat mixte de la Communauté tarifaire en Charente-Maritime, la RTCR et Véolia Transport Urbain, relative aux flux financiers liés à la recette des usagers dans le cadre de la Délégation de service public pour les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains sur une partie du périmètre des transports urbains de l'Agglomération de La Rochelle.

La gestion de l'ensemble des recettes issues de la vente de titre a été confiée à la RTCR. Les modalités de paiement auprès de Véolia Transport Urbain ont été fixées dans cette convention. Le tarif de référence est de 1,17 € HT (valeur octobre 2008) par validation selon les modalités définies à l'article VI suivant le modèle en annexe n°2 de la DSP.

Ce tarif de référence est révisé, chaque année au 1^{er} janvier, par application de l'indice SD [Indice du prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS (corrigés des variations saisonnières) - Métropole - Services - Identifiant 041339]. SDo = valeur de SD - octobre 2008, soit 127,09

La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2010.

L'équilibre financier entre les opérateurs entre les dépenses et les recettes, requiert une compensation tarifaire auprès de la RTCR, tenant compte des éléments suivants :

1/La compensation tarifaire sur les validations aux arrêts spécifiques s'effectuera en tenant compte du prix moyen pondéré par voyage. Ce prix moyen pondéré donné par la RTCR = total des validations/total des recettes commerciales, soit du 01/01 au 30/09/09 : 0,66 € HT.

En conséquence, il convient d'effectuer une compensation auprès de la RTCR, pour un montant de 1,17 € HT - 0,66 € HT = 0,51 € HT par validation.

2/ La compensation sur les validations aux arrêts communs, comme indiqué dans la convention citée en référence, est de 30 % du tarif de référence, soit 0,35 € HT par validations.

Le montant estimatif mensuel est d'environ 12 000 € HT par mois, prévu au budget Mobilité et transports 2010 sur la ligne : 05-460-8152-6583 Compensation tarifaire validations 1^{ère} couronne.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions;
- de verser à la RTCR le montant de cette compensation tarifaire sur présentation des justificatifs.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

30-Fourniture et installation de matériel pour la détection des autobus aux feux tricolores - Avenant au marché

La Société COMATIS est titulaire d'un marché de fourniture et d'installation de matériel embarqué et de logiciel de programmation permettant de donner la priorité aux autobus aux carrefours à feux. Ce marché, passé pour une durée de 4 ans, à bons de commandes avec un minimum de 80 000,00 € HT et un maximum de 450 000,00€ HT reste inchangé.

Cependant une modification du système de transmission radio entraîne une moins value sur le matériel embarqué dans les bus et installé au dépôt.

Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, concernés par cette moins value sont :

| N° de prix | Désignation | Ancien prix | Nouveau prix |
|------------|--|----------------|----------------|
| 1 | Matériel informatique (PC et/ou serveur) (fourniture, câblage, mise en service et tests) | 31 500,00 € HT | 27 250,00 € HT |
| 4 | Système complet embarqué dans le bus (fourniture, câblage, mise en service et tests) | 1 495,00 € HT | 1 295,00 E HT |

Un avenant n°1 a donc été préparé afin de prendre en compte ces modifications de prix.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEROY

31-Parkings - Fourniture et installation de matériel de péage et de distributeurs de titres pré encodés- Avenant au marché

La Société DESIGNA France est titulaire d'un marché de fourniture et de pose de matériel de contrôle de péage, d'encaissement et d'interphonie destiné à équiper les parcs relais de l'agglomération rochelaise. Ce marché à tranches est passé pour une durée globale de 4 ans.

L'exécution de la tranche ferme a démarré le 16 décembre 2009.

Cependant, la simplification de la grille tarifaire relative au fonctionnement des parkings relais nécessite la fourniture et la pose d'une borne distributrice de tickets de parking à l'entrée du site des Greffières, dont les prestations sont prévues en tranche ferme afin de différencier les abonnés des occasionnels. En revanche cette simplification tarifaire permet de supprimer la fourniture et l'installation d'une caisse automatique destinée à percevoir le stationnement des camping-cars initialement prévue aux tranches conditionnelles n°2,3 et 4.

Ces modifications entraînent une plus value de 9 920,00 € HT sur la tranche ferme et une moins value de 11 472,00 € HT sur les tranches conditionnelles n°2, n°3 et n°4 concernant l'équipement intégral des futurs parcs relais à créer à l'entrée de l'agglomération, soit :

| | TRANCHE FERME | TRANCHES CONDITIONNELLES n°2, n°3 ou n°4 |
|---------------------------|----------------|--|
| Ancien montant du marché | 73 790,00 € HT | 61 432,00 € HT |
| Plus-value | 9 920,00 € HT | - |
| | - | - 11 472,00 € HT |
| Nouveau montant du marché | 83 710,00 € HT | 49 960,00 € HT |

Un avenant n°1 a donc été préparé afin de prendre en compte ces modifications financières.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEROY

32-Commune d'Aytré - Zone Artisanale de Belle Aire Nord - Cession d'une parcelle à la SCI « JEBH » pour le compte de la SARL « SOFAIR »

La SCI « JEBH » a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AT 418, d'une surface de 368 m² qui jouxte sa société « SOFAIR » située dans la Zone Artisanale de Belle Aire Nord, en vue de permettre l'extension de l'entreprise spécialisée dans la commercialisation de pièces automobiles.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 26 € HT/m², représentant un prix de cession de 9 568 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus. Les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « JEBH » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 9 568 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

33-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « ELERIA CONSEIL » - Mise à disposition d'un bureau

La société « ELERIA Conseil » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « bureau d'études dédié à la réduction des coûts des infrastructures télécoms et informatiques pour les entreprises et l'administration ».

Un local de 28,05 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 09 », pourrait être proposé à Ms Mahdi KHALFAOUI et Nicolas LHOMET représentants la Société « ELERIA Conseil ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1^{er} février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2012.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 196,35 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider de louer à la Société « ELERIA Conseil » représentée par Messieurs Mahdi KHALFAOUI et Nicolas LHOMET en qualité de cogérant un local de 28,05 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

34-Commune de La Rochelle - Pôle Technologique de Chef de Baie - Société « T.C.A Conseil » - Mise à disposition d'un local

La société « T.C.A Conseil » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local au Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y implanter une activité de création de portails internet thématiques autour de l'e-tourisme.

Un local de 14,38 m² au Pôle Technologique de Chef de Baie, dénommé « Unité B01 », pourrait être proposé à Monsieur Christian GATTA représentant la S.A.R.L « T.C.A Conseil ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 2 ans, à compter du 1^{er} février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2012.
- Loyer mensuel hors charges locatives :
 - 5,5 € HT/m², soit pour 14,38 m² : 79,09 € HT
 - remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la S.A.R.L « T.C.A Conseil », représentée par Monsieur Christian GATTA en qualité de directeur salarié, un local de 14,38 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

35-Commune de La Rochelle - Pôle Technologique de Chef de Baie - Société « KOAMYS » - Mise à disposition d'un local

La société « KOAMYS » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local au Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y implanter une activité de conseils en développement durable, en gestion d'entreprises, et en réalisation de bilan carbone et de formation professionnelle dans le domaine du développement durable.

Un local de 15,34 m² au Pôle Technologique de Chef de Baie, dénommé « Unité B05 », pourrait être proposé à Monsieur GARNIER représentant l'E.U.R.L « KOAMYS ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 2 ans, à compter du 1^{er} février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2012
- Loyer mensuel hors charges locatives :
 - 5,5 € HT/m², soit pour 15,34 m² : 84,37 € HT
 - remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à l'E.U.R.L « KOAMYS », représentée par Monsieur GARNIER en qualité de gérant, un local de 15,34 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

36-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société «APHEE » - Mise à disposition d'un bureau

Monsieur Denis HURTAUD a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local en hôtel d'entreprises, afin d'y implanter son activité d'accompagnement des personnes handicapées et des entreprises vers l'emploi.

Un local de 52,90 m² dans l'Hôtel d'entreprises des Minimes, dénommé « Unité 06 », pourrait être proposé Monsieur HURTAUD Denis représentant la Société « APHEE ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Convention d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} février 2010, pour une durée de 24 mois, sans reconduction possible, soit jusqu'au 31 janvier 2012.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 10,50 € HT/m²/mois, soit 555,45 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.

- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider de louer à la Société «APHEE» un local de 52,90 m², moyennant le prix de 555,45 € HT mensuel, et ce, à compter du 1^{er} février 2010 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

37-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société GEMM SÖORUZ - Prolongation de la mise à disposition des locaux C9BIS ET D2

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle concédait au bénéfice de la société « GEMM SÖORUZ », deux locaux respectivement d'environ 340 m² (unité C9bis) et 445m² (unité D2) pour y exercer une activité de création, fabrication et distribution de vêtements pour la glisse et plus largement pour la mer.

Les derniers avenants, mettant à disposition ces deux locaux, arrivent à expiration le 31 janvier 2010, la société GEMM SÖORUZ a sollicité de la Communauté d'Agglomération une nouvelle prolongation d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 1 an, et ce, afin de poursuivre son activité dans l'attente de la livraison du Centre d'Affaires Nautiques 2.

Un avenant N°5 au contrat initial pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°5 : 1an, soit du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1^{er} février 2010 ;
- Montant de la redevance :
 - o Du 1^{er} février 2010 au 14 juin 2010 : $(340+445) \text{ m}^2 \times 4 \text{ €HT/m}^2 = 3\ 140 \text{ € HT/mois}$
 - o Du 15 juin 2010 au 31 janvier 2011 : $(340+445) \text{ m}^2 \times 5 \text{ € HT/m}^2 = 3\ 925 \text{ €HT/mois}$

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société GEMM SÖORUZ un avenant N°5 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

38-Commune de La Rochelle - Plateau Nautique - Vente avec réserve de propriété au profit de la SCI BERTHELOT - Paiement anticipé du solde du prix de vente

Par acte notarié du 31 Mai 1996, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti au profit de la SCI BERTHELOT la vente avec réserve de propriété de l'ensemble immobilier sis rue du Cerf Volant à La Rochelle, cadastré section DZ n°s 547 et 548, afin d'être loué à son entreprise d'électricité, électrique automobile et maritime, achat et vente de tout équipement électrique.

Le paiement de la partie de prix payée à terme était prévu par échéances mensuelles du 1^{er} Mars 1996 au 28 Février 2011.

Par lettre du 23 Décembre 2009, la SCI BERTHELOT a informé la Communauté d'Agglomération de son souhait de procéder au paiement anticipé du solde du prix de vente.

Sous réserve du complet paiement des loyers et charges dus par cette société, ce paiement anticipé pourrait être autorisé avec effet au 1^{er} Mars 2010 pour le montant du capital restant dû à cette date, soit 6 825,78 €, les frais notariés de l'acte constatant le transfert rétroactif de propriété étant à la charge de ladite société.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter le paiement anticipé du solde du prix de vente avec réserve de propriété par la SCI BERTHELOT dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

39-Commune de La Rochelle - Plateau Nautique - Vente avec réserve de propriété au profit des Ets GUAY ROBERT - Paiement anticipé du solde du prix de vente

Par acte notarié du 30 Avril 1996, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti au profit des Ets GUAY ROBERT la vente avec réserve de propriété de l'ensemble immobilier sis rue de la Scierie à La Rochelle, cadastré section DZ n° 589 pour l'exercice de leurs activités : entreprise générale de mécanique navale, négoce et réparation de moteurs marins in board et hors bord, accessoires et pièces détachées. Le paiement de la partie de prix payée à terme était prévu par échéances mensuelles du 1^{er} Mai 1996 au 30 Avril 2011.

Les Ets GUAY ROBERT souhaitent procéder au paiement anticipé du solde du prix de vente aux fins de cession de leur fonds de commerce et des murs à leur reprenneur, la Société GWEN MARINE SERVICE, qui poursuivra la même activité et maintiendra les emplois créés.

Sous réserve du complet paiement des loyers et charges dus par cette société, ce paiement anticipé pourrait être autorisé avec effet au 1^{er} Avril 2010 pour le montant du capital restant dû à cette date, soit 23 302,10 €, les frais notariés de l'acte constatant le transfert rétroactif de propriété étant à la charge de ladite société.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter le paiement anticipé du solde du prix de vente avec réserve de propriété par les Ets GUAY ROBERT dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme. SIMONÉ

40-Commune d'Aytré - Passage en souterrain d'une conduite de refoulement - Contrat « SECURITE » avec la Société Saint GOBAIN PONT à MOUSSON

L'unité de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de la zone urbaine d'Aytré est alimentée par une conduite de refoulement en fonte renforcée de diamètre 500 mm et d'une longueur de 1100 m traversant le marais Doux à Aytré, milieu particulièrement agressif et instable.

La garantie légale de ce type d'infrastructures est d'un an. Dans le cadre du marché de travaux de cette opération, la Société SAINT GOBAIN Pont à Mousson, fournisseur des éléments de canalisation, s'était engagée sur une garantie décennale sur les produits mis en œuvre. Si les conditions d'exploitation mettaient en évidence un défaut des canalisations et accessoires, la société SAINT GOBAIN prendrait en charge le remplacement ou la réparation des produits défectueux, les frais de pose et de dépose ainsi que les dommages directs consécutifs.

Il convient donc aujourd'hui de signer ce contrat qui prendrait effet à compter de la réception du chantier, et qui n'a pas été intégré dans les pièces du marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

41-Déchets verts - cession matériel réformé à la Société Méca Fluide

La Communauté d'Agglomération est propriétaire depuis le 17 Février 2000 d'un cribleur de marque FARWICK, type PRIMUS destiné au compostage des déchets verts qui aujourd'hui vétuste, doit être réformé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de rayer l'équipement réformé sus désigné de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération
- de retenir l'offre de reprise de la société MECA FLUIDE s'élevant à 1000 € HT
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

42-Unité de tri des déchets recyclables ménagers - Conception, réalisation et mise en service - Avenant au marché

La procédure suivie pour la conception, réalisation et mise en service d'une unité de tri des déchets recyclables ménagers, a pu être menée à son terme. Le marché correspondant a été notifié au groupement SITA - GTM - COINTET - IRIS, et il s'exécute aujourd'hui d'une manière tout à fait satisfaisante.

Les dispositions du marché imposaient au titulaire des niveaux de couverture des risques en matière d'assurance auxquels il n'est pas toujours possible de satisfaire en raison d'une pénurie sur le marché de l'assurance-construction. C'est le cas de la responsabilité civile décennale qui ne peut être imposée au mandataire SITA, puisqu'il n'est pas constructeur au sens de l'article 1792 du Code Civil. Ainsi, il peut être fait droit à la demande de la Société GTM pour que l'exigence de couverture en responsabilité décennale à 6 000 000 € par sinistre, soit transformée en 6 000 000 € épuisables, à la condition toutefois que ce montant soit relevé à 7 500 000 € épuisables.

Le groupement titulaire du marché s'était présenté sous la forme de la solidarité complète, ce qui pose une question de responsabilité que l'architecte ne peut pas exercer pour ce qui est de la construction et de l'exploitation, puisqu'il n'a pas le droit de s'immiscer directement dans l'acte de construire lui-même. L'architecte a terminé sa mission Pour la phase de construction, où le maître d'œuvre peut encore éventuellement être sollicité, la demande de sous-traitance le concernant, formulée par le mandataire du groupement, et qui ne lui accorde donc pas la solidarité pour la construction et l'exploitation, peut être acceptée.

Par ailleurs, l'indice ICHTTS2 "Salaires des industries de service rendus aux entreprises", publié par l'INSEE et retenu dans le marché pour la révision des prix, a été supprimé. Il a été remplacé par l'indice ICHT-M "Salaires des activités spécialisées, scientifiques et techniques".

L'ensemble de ces aménagement, qui ne modifient en rien le montant du marché, ni ses modalités d'exécution, peuvent faire l'objet d'un avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

43-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 1^{er} Décembre 2009 au 11 Janvier 2010

Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 11 janvier 2010.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.